



COMMUNIQUE AUX MEDIAS DU 25 FEVRIER 2019

Creux-du-Van : Recours d'Helvetia Nostra en l'absence de mesures de protection suffisantes

Le Plan d'affectation cantonal (PAC) neuchâtelois et la Décision de classement (DC) rendue par le Canton de Vaud n'assurent pas une protection adéquate du Creux-du-Van. Loin de prévoir des mesures de sauvegarde et de restauration dont cet environnement unique a tant besoin, ces décisions n'assurent pas la pérennité du site. Helvetia Nostra n'entend pas accepter cette mise en danger supplémentaire de la nature suisse. Un recours a été déposé auprès des Tribunaux cantonaux neuchâtelois et vaudois.

Le Creux-du-Van est un site d'une beauté et d'une richesse naturelle incomparables. Pourtant, sa sauvegarde ne semble pas être la priorité des autorités cantonales neuchâteloises et vaudoises. Le Plan d'affectation cantonal (PAC) neuchâtelois n'intègre que des mesures de protection minimalistes, très loin de répondre aux besoins de restauration et de préservation du site, et il en va de même de celles prévues par la décision de classement vaudoise (DC).

Helvetia Nostra n'entend pas laisser passer ce manque de volonté flagrant des autorités cantonales, qui refusent de mettre la priorité sur la préservation de l'environnement, alors que notre pays compte de moins en moins de zones naturelles intactes. Vera Weber, présidente d'Helvetia Nostra, considère que « *les mesures prévues par le PAC et la DC sont équivalentes à combattre un feu de forêt avec des verres d'eau* ».

En particulier, Helvetia Nostra déplore l'autorisation de la chasse dans la zone de protection. Certaines espèces, dont le grand tétras, sont menacées d'extinction. Anne Bachmann, chargée d'affaires de la fondation, souligne que « *le site doit pouvoir leur servir de refuge, doit constituer une zone de tranquillité permettant leur reproduction, et non un terrain de jeu supplémentaire pour les chasseurs* ».

Helvetia Nostra a proposé, à la place des timides mesures envisagées, que le district franc fédéral soit élargi pour couvrir la totalité du périmètre de protection. Malheureusement, les autorités ont fait la sourde oreille aux suggestions de la fondation, préférant, comme trop souvent, les intérêts touristiques et financiers à la protection de la nature. Pour preuve, la mise à l'enquête complémentaire de 2018 a même assoupli les mesures de protection prévues dans la mise à l'enquête initiale de 2017.

Helvetia Nostra entend se battre pour préserver ce site exceptionnel, et a déposé des recours contre le PAC et la DC, respectivement auprès des tribunaux neuchâtelois et vaudois. Le sort du Creux-du-Van est désormais entre les mains des juges. Faute d'effet suspensif des recours, les mesures insuffisantes prévues par le PAC et la DC sont en force, à tout le moins jusqu'à décision contraire des tribunaux.

CONTACTS

Anne Bachmann, Helvetia Nostra, chargée d'affaires, annebachmann@ffw.ch,
021 964 42 84 ou 078 629 82 70

Maître Céline Vara, avocate, 032 724 17 17